

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 34 (2004)
Heft: 11

Rubrik: Assurances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Assurances maladie

Des solutions pour contrer les hausses

■ En octobre, les caisses maladie ont envoyé les avis de primes pour 2005 et les modifications concernant les franchises à option. L'augmentation des primes vous pose un problème? Voici quelques solutions pour alléger votre budget.

Pour les adultes, la franchise de l'assurance ordinaire des soins (AOS) reste fixée à Fr. 300.- par année. Dès le 1^{er} janvier 2005, les changements portent sur les franchises à option et les rabais de primes qu'elles entraînent. Les franchises actuelles de Fr. 400.-, Fr. 600.- et Fr. 1200.- n'existeront plus l'année prochaine. Les dispositions transitoires de l'ordonnance prévoient que ces trois franchises sont remplacées par de nouvelles dont le montant est le plus proche, à savoir Fr. 500.- remplace Fr. 400.- et Fr. 600.-, et Fr. 1000.- remplace Fr. 1200.-. Les assurés peuvent, par écrit, demander à leur assureur jusqu'au 30 novembre une autre franchise à option ou leur transfert à l'assurance ordinaire des soins avec la franchise de Fr. 300.-.

Les nouvelles franchises à options donnent droit à des rabais de primes maximaux. Ainsi pour une franchise de Fr. 500.-, le rabais maximal accordé par année est de Fr. 160.-; pour une franchise de Fr. 1000.-, le rabais est de Fr. 560.-; pour une franchise de Fr. 1500.-, il est de Fr. 960.-; avec une franchise de Fr. 2000.-, rabais de Fr. 1360.- et pour une franchise de Fr. 2500.-, le rabais est de Fr. 1760.-.

Les rabais maximaux ne peuvent toutefois pas avoir pour conséquence que la prime soit inférieure à 50% de la prime de l'AOS avec une franchise de Fr. 300.-. Par exemple: sur la base d'une prime de Fr. 200.- par mois (Fr. 2400.- par an) avec la franchise de l'AOS à Fr. 300.-, un assuré souscrit

une franchise à option de Fr. 2000.-. Le rabais de Fr. 1360.- ne pourra pas être accordé, car il aurait pour conséquence une prime annuelle de Fr. 1040.- (2400 moins 1360). Dans ce cas, le rabais sera réduit à Fr. 1200.-, de façon que la prime effective soit aussi de Fr. 1200.- (50% de Fr. 2400.-).

Outre les franchises à option, l'assuré peut choisir d'adhérer à une forme d'assurance avec choix limité du médecin. Il s'agit d'une assurance (réseau de santé, médecin de premier recours, HMO) allouant les mêmes prestations que l'AOS, mais dans laquelle l'assuré s'engage, sauf urgence ou nécessité médicale, à ne consulter que des médecins se trouvant sur une liste remise par la caisse maladie, moyennant une réduction de prime pouvant aller jusqu'à 20%, voire plus. Ce système peut aussi se combiner avec celui des franchises à option, ce qui réduit d'autant plus la prime. Si sa caisse maladie pratique ce genre d'assurance, l'assuré peut demander son affiliation, par écrit, jusqu'au 30 novembre.

Osez changer!

Dans l'AOS, les prestations sont identiques quelle que soit la caisse maladie. Toute caisse est tenue de vous accepter, quels que soient votre âge et votre état de santé, et vous paierez la même prime qu'un assuré de 26 ans.

Lorsque vous changez d'assureur, l'actuel ne peut pas vous contraindre à résilier les assurances complémentaires conclues

auprès de lui. Il ne peut pas non plus résilier les assurances complémentaires au seul motif que vous changez d'assureur pour l'AOS. Le changement d'assureur pour l'assurance obligatoire est donc sans risque. Il n'y a pas non plus de difficultés à craindre si l'on a l'AOS auprès d'une caisse maladie et une ou des assurances complémentaires auprès d'une autre caisse. En cas d'hospitalisation en privé, par exemple, qui implique l'intervention de

l'AOS (à concurrence du forfait concernant la division générale) et de l'assurance complémentaire (pour la partie des frais supérieure à ce forfait), l'établissement hospitalier enverra une facture à chacun des assureurs pour la part qui le concerne.

Les délais de résiliation des assurances complémentaires sont différents de ceux applicables pour l'AOS (renseignez-vous auprès de votre caisse). De plus, il faut bien réfléchir avant de résilier

Changement de caisse

Mode d'emploi

Si vous voulez changer d'assureur pour l'assurance obligatoire des soins (AOS), il faut le faire savoir à votre assureur actuel, par écrit, jusqu'au **30 novembre**, en écrivant par exemple :
– «Je vous prie de bien vouloir résilier mon assurance ordinaire des soins à la date du 31 décembre 2004.» Le cas échéant, ajoutez: «Mes assurances complémentaires sont maintenues sans modification» ou «avec les modifications suivantes: ...». Adressez simultanément votre demande d'affiliation à la nouvelle caisse choisie afin que cette dernière puisse informer la précédente qu'il n'y a pas d'interruption d'assurance. Sans cette information, le changement ne peut pas avoir lieu. Le texte de la

lettre est tout aussi simple:
– «Je vous prie de bien vouloir m'affilier à votre assurance ordinaire des soins dès le 1^{er} janvier 2005. Ma caisse maladie actuelle est la caisse XYZ.» Toute demande de modification de contrat ou de résiliation, que ce soit pour l'AOS ou les assurances complémentaires, doit se faire **par écrit**. Nous vous conseillons d'envoyer votre courrier par **lettre signature** (ex-recommandé). La lettre doit parvenir à votre caisse maladie actuelle **au plus tard le 30 novembre 2004**.

Attention: c'est la date à laquelle votre caisse maladie reçoit votre lettre qui compte, pas celle de votre lettre ni le fameux sceau postal. Prévoyez donc une marge confortable!

une assurance complémentaire, car il n'est souvent plus possible de demander sa réintégration ou une nouvelle assurance par la suite, en raison de la limitation de l'âge d'admission (60, 55, voire 45 ans) ou de restrictions (réserves) quand ce ne sont pas des res-
fus dus à l'état de santé.

Pour l'hospitalisation en privé, certaines caisses maladie offrent à l'assuré la possibilité de conclure une franchise à option permettant une réduction de prime ou de se limiter dans le choix de l'établissement hospitalier selon une liste remise par la caisse. Parfois, les deux systèmes peuvent se cumuler, ce qui réduit la prime. Dans tous les cas, renseignez-vous auprès de votre assureur.

Demande de subsidie

Les personnes qui sont de condition économique modeste et qui ne sont pas encore au bénéfice soit d'un subsidie cantonal pour la prise en charge partielle ou complète des primes, soit d'une prestation complémentaire AVS/AI (PC), peuvent demander à l'organe compétent d'examiner leur droit. Pour les cantons romands, ces organes sont :

- FR: bureau communal du domicile du requérant;
- GE: Service cantonal de l'assurance maladie, route de Frontenex 62, CP 6255, 1211 Genève 6;
- JU: agence communale AVS du lieu de domicile du requérant;

- NE: Service cantonal de l'assurances-maladie, Faubourg de l'Hôpital 3, CP 3076, 2001 Neuchâtel;
- VD: agence communale d'assurances sociales du lieu de domicile du requérant;
- VS: en principe communication automatique du droit par la Caisse cantonale de compensation, avenue Pratifori 22, 1950 Sion.

Guy Métrailler

» A consulter: toutes les primes de l'AOS des différents assureurs se trouvent sur le site internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), www.bag.admin.ch. On peut les demander par courrier: Office fédéral de la santé publique, Service des primes, 3003 Berne, en indiquant le canton souhaité; joindre une étiquette autocollante portant l'adresse du/de la destinataire (ne pas envoyer d'enveloppe); ou par e-mail: bag.praemienservice@bag.admin.ch

Ecrivez-nous!

Vous avez des questions à poser concernant les assurances sociales? N'hésitez pas à nous écrire en indiquant votre numéro de téléphone pour une réponse rapide.

Générations, rédaction,
CP 2633, 1002 Lausanne
www.magazinegenerations.ch



D.R.

La LPP et les retraités

■ Le Conseil suisse des aînés a exigé que la participation des retraités dans les caisses de prévoyance professionnelle soit réglée par une loi.

Parmi les nombreuses caisses de retraite affiliées à la LPP (loi sur la prévoyance professionnelle), certaines intègrent dans leur conseil des représentants des retraités et d'autres pas. Comme les retraités sont les premiers concernés par les décisions prises au sein de ces organes, le Conseil suisse des aînés a exigé qu'une loi règle leur participation. Alors que le Conseil des Etats s'est conten-

té de reconnaître un droit à l'information, le Conseil national a rejeté cette proposition de justesse (77 voix contre 74).

Pourtant, un sondage réalisé par le Conseil des aînés auprès de l'Association suisse des rentiers et de la Fédération des retraités a démontré que 97% des personnes interrogées estiment que la participation des retraités aux conseils des caisses de prévoyance doit être réglée par la loi. Affaire à suivre...

Vous aimeriez emmener vos petits enfants dans un endroit merveilleux ? Europa-Park est un endroit pour eux.

Romandie Voyages vous y emmène en toute sécurité.
Prix du car, entrée incluse
Fr. 59.- adultes
Fr. 54.- enfants (6 - 15 ans)
Fr. 27.- enfants (4 - 5 ans)

Dates

Sa 27.11.04	Sa 04.12.04
Sa 11.12.04	Sa 18.12.04
Me 22.12.04	Di 26.12.04
Me 29.12.04	Di 02.01.05
Me 05.01.05	Sa 08.01.05

Programme

Départ de Lausanne - Bulle - Fribourg
19h00 départ de Rust

Renseignements et réservations :



Mariahilfstrasse 47 - 1712 Tavel
Tél. 026 494 59 59
www.romandie-voyages.ch

hiver enchanteur

Du 27.11.04
au 09.01.05
(sauf les 24. et 25.12.04)
De 11 à 19 h

Les rendez-vous INCONTOURNABLES

- ★ Crèches de Noël
- ★ Grand Cirque d'hiver
- ★ Piste de luge
- ★ Ecole de ski pour juniors « Kids on snow »
- ★ Patinage artistique romantique



EUROPA PARK

www.europapark.de